Pacte civil de solidarité (PACS)

Les personnes souhaitant s'unir par un PACS doivent être majeures et répondre à certains critères. Les futurs partenaires doivent rédiger une convention. Une fois enregistré, le PACS est ajouté en mention marginale sur les actes de naissance des partenaires.

Où s'adresser ?

À la mairie du domicile ou chez un notaire.

Pour les Aubergenvillois, le service Etat Civil reçoit uniquement sur rendez-vous.

Documents
declaration-pacs-pieces-a-fournir.pdf
Liens utiles
En savoir plus sur service-public
Prendre un rendez-vous